



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-100

Comité syndical du : 27 novembre 2017	Convoqué le : 20 novembre 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 28 novembre 2017	Affiché le :

Le lundi 27 novembre 2017 à 14h15, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - Dominique AUGÉY | disposant de 6 voix |
| - Hélène RIGAL | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Sophie VAGINAY-RICOURT | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Forent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Marie-Pierre CALLET | disposant de 2 voix |
| - Laëtitia QUILICI | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Françoise BRUNETEAUX | disposant de 6 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |
| - Nathalie PONCE GASSIER | disposant de 2 voix |
| - Robert GAY | disposant de 2 voix |
| - Chantal LASSOUTANIE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Guy DI GIORGIO | disposant de 2 voix |
| - Valérie GUARINO | disposant de 2 voix |

Le total des voix est de : 36.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 27 novembre 2017 à 14h15

DELIBERATION N°2017-100

Autorisation de signatures des conventions d'engagement irrévocables de participation financière à l'autorisation de programme MED 83 du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit conclues avec les EPCI du Var

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 relatif à l'adhésion d'une partie des EPCI du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2017 relatif à l'adhésion d'une partie des EPCI du Var ;

Vu les statuts de PACA THD ;

Vu l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD ;

Vu la délibération n° 2017-054 du Comité syndical du 07 avril 2017 et 2017-069 du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n°CT83-2017001 relative à la stratégie de déploiement concernant la mise en œuvre du SDTAN du Var par PACA THD ;

Vu la délibération n°CT83-2017002 relative au choix du montage contractuel pour la mise en œuvre du projet du Var ;

Vu la délibération n°CT83-2017003 relative à la proposition d'autorisation de programme relative au projet d'aménagement numérique du Var, à soumettre au Comité syndical de PACA THD ;

Vu le rapport n°2017-100.

Considérant les arrêtés préfectoraux précités, par lesquels 11 EPCI du Var ont adhéré à PACA THD ;

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant que le 27 janvier 2017 le collège territorial du Var a adopté la stratégie de déploiement concernant la mise en œuvre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Var et une proposition d'autorisation de programme relative au projet d'aménagement numérique à soumettre au Comité syndical, par le biais des trois délibérations précitées.

Considérant les conventions concernant la réalisation de l'autorisation de programme nommée « MED83 », relative à des opérations de montée en débit fixe, votée par la délibération n°2017-054 du Comité syndical réuni le 7 avril 2017 et modifiée par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017. Elles organisent les modalités de contribution financière de l'EPCI au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont PACA THD est l'autorité organisatrice, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD ;

Considérant que les conventions fixent les engagements financiers de l'EPCI à l'égard de PACA THD, dans les limites fixées par le Collège du secteur territorial du Var par délibération n°CT-2017-003 modifiée par la délibération du Comité syndical du 29 juin 2017 autorisant le réajustement des montants de l'autorisation de programme MED 83 et des contributions des EPCI afférentes.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve les termes des conventions annexées au présent rapport, à conclure dans le cadre prévu par l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD pour les EPCI suivants :

- Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée ;
- Communauté d'agglomération Dracénoise ;
- Communauté d'agglomération Provence Verte.

ARTICLE 2 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD à signer, avec chacun des EPCI du Var précités, membres de PACA THD, une convention relative au financement des actions engagées par PACA THD sur chacun de leur territoire des EPCI du Var en 2017, dans les limites fixées par les décisions du Collège du secteur territorial du Var, le cas échéant modifiées par le Comité Syndical.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEUD